

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
de



*Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le*

LUNDI 04 FEVRIER 2008

à 19H00

en MAIRIE de MORZINE



COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.02.08

~ Sous la présidence de Monsieur François PASSAQUIN - Maire ~

Présents : Mmes GROROD N., CHAUPLANNAZ C., BRON D. (à partir du point 3.2).
MM. BOUDZY M., PREMAT J.P., RODRIGUEZ J.C., BUET F., BUET M.,
TAVERNIER B., GAYDON J.F., MARULLAZ H. (à partir du point 3.3), BAUD G.

Abs./Excusés : Mme DION-BAUD S. - MM. DIDES F., FRANGIALLI F., GAYDON P., VITRE S.,
TOURRET E., BAUD C., THEUIL D.

- Madame Nicole GROROD a été élue secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 21.01.08.

Après lecture du compte rendu de la séance du 17.12.2007 par M. le Maire, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Précision sur la participation financière de la commune dans le cadre de l'UTN : addendum à la délibération du 2 juillet 2007

M. le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 2 juillet 2007 fixant la contribution maximale de la commune à l'accompagnement de la démarche UTN à 5 millions d'Euros. Il rappelle que le dossier de demande d'autorisation a été déposé sur les bases financières suivantes qui serviront à l'élaboration du futur PAE.

Répartition des financements des mesures d'accompagnement de l'UTN (en K€)

Actions Partenaires	Commune	SCI	Aménageur	LEF	SEPA	Serma	ALDA	Commerçants
<i>Eau potable</i>				1 676				
<i>Assainissement</i>				1 502				
<i>Stacionnement</i>	1 260				11 050			
<i>Espaces publics</i>	7 100							
<i>Equipements loisirs</i>	1 400		9 950					
<i>Legts saisonniers</i>		7 000						
<i>Zone technique</i>	6 790				1 200	1 800	204	432
Total	16 550	7 000	9 950	3 178	12 250	1 800	204	432
Participations	- 7 050		7 050					
Reste à financer	9 500		17 000	3 178	12 250	1 800	204	432

M. le Maire précise :

- d'une part que depuis 2004 un programme pluriannuel d'investissement sur 10 ans permet l'inscription annuelle systématique d'une somme allant de 450 000 €/an à 500 000 €/an dans les budgets primitifs de la commune pour permettre la requalification des espaces publics et accompagner les rétrocessions,
- d'autre part que les 1 400 000 € correspondent à des aménagements confortatifs de la station ayant un caractère optionnel qui ne dépasseront pas ce montant.

En conséquence, l'engagement de la commune pour la seule opération UTN s'établira donc entre 3 650 000 et 5 000 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME que le montage financier de l'UTN est le suivant :

- un montant de 450 000 € à 500 000 € de crédits de paiements est inscrit chaque année dans le budget principal de la commune afin de financer un programme sur 10 ans de requalification des espaces publics en lien avec les rétrocessions en application du plan pluriannuel d'investissement adopté en 2004,
- une participation communale au financement des mesures d'accompagnement de l'UTN pour un montant maximum de 5 000 000 €,

CONFIRME le caractère optionnel des aménagements confortatifs de la station inscrits dans le programme UTN pour une somme ne dépassant pas 1 400 000 €,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2.2 Renforcement pont principal aux Dérèches : demande de subvention au CDRA

Dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes du Chablais (CDRA), M. le Maire propose l'inscription d'une fiche, sur l'action 3.3b « Mise en valeur touristique du patrimoine naturel ».

Il s'agit de renforcer le pont principal du sentier des bords de Dranse aux Dérèches afin que la chenillette puisse passer d'une rive à l'autre durant l'hiver. Un damage approprié sera ainsi réalisé dans ce secteur naturel très privilégié permettant une meilleure utilisation du sentier en hiver qui traverse toute la Vallée d'Aulps en bordure de La Dranse.

Le plan de financement serait dès lors le suivant :

Dépenses liées à l'étude de portance et à la réalisation du projet	10 000,00€
TOTAL Dépenses	10 000 €
Financement CDRA solde de l'enveloppe	1 840,00€
Autofinancement	8 160,00 €
TOTAL Recettes	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le montage financier de cette opération,

CONFIRME l'engagement de la commune sur ce programme 2313-15

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter la subvention,
- signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2.3 Abonnement annuel au marché hebdomadaire : remboursement au prorata à M. PIRES FERREIRA Elio

M. le Maire explique que M. PIRES FERREIRA Elio a payé un abonnement annuel au marché et un abonnement électricité et eau pour un montant total de 188 € (3x 42 €+ 62 €), encaissé par la régie des droits de place. . Ayant eu un grave problème de santé qui a engendré un arrêt de travail de 81 jours, il demande à bénéficier d'un remboursement partiel du montant payé calculé au prorata des jours d'absence soit 41,72 €.

Il propose de lui rembourser ce montant sachant que cette dépense sera imputée sur le budget principal, sur le compte 678 Autres charges exceptionnelles service 11 Administration Générale

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE cette prise en charge, pour un montant de 41,72 €.

CHARGE M. le Maire de faire procéder au mandatement de cette somme.

CONFIRME l'engagement de la commune sur ce programme 2313-15.

2.4 SARL « Sherpa Avoriaz » : versement d'une prime dans le cadre du règlement d'enseigne

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération d'approbation du règlement d'enseignes en date du 09.01.06.

Après s'être assuré de la conformité au règlement d'enseignes du nouveau dispositif mis en place par la SARL « Sherpa » pour son établissement « Supermarché Sherpa », sis 68 place du Snow, il soumet au conseil municipal la demande de versement de la prime afférente à cette modification prévue par le règlement des enseignes.

Vu le devis de la société « Sherpa » pour une enseigne bois lettrage bois d'un montant de 2 380,04 €,

Vu le pourcentage attribuable dans la première année d'application du règlement soit 20 % de 2 380,04 €, correspondants à 476,00 €,

Vu le plafond maximum de 300 € par raison sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de verser une subvention à 300 € à la SARL « Sherpa » pour son établissement « supermarché Sherpa » dans le cadre du règlement relatif aux enseignes,

CHARGE M. le Maire de faire procéder au mandatement de la somme de 300 € sur le compte 657.422 Service de subvention aux particuliers, lorsque toutes les pièces requises seront réceptionnées en mairie,

DONNE TOUTES DÉLÉGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Critérium du Dauphiné Libéré : adoption de la convention à intervenir

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention tripartite à intervenir avec « Le Dauphiné Libéré SA », représenté par son président M. Henri Pierre GUILBERT et " L'association du Critérium du Dauphiné Libéré", représentée par son président M. Thierry CAZENEUVE, à l'occasion du 60^{ème} critérium du Dauphiné Libéré.

La commune de Morzine a été retenue pour assurer :

- L'arrivée de la cinquième étape le vendredi 13 juin,
- Le départ de la sixième étape le samedi 14 juin 2008.

Il rappelle les importantes retombées médiatiques de cette manifestation justifiant l'investissement de la commune qui, outre l'assistance logistique et la mise à disposition gracieuse des équipements du palais des sports, doivent apporter une participation financière s'élevant à 60 000 € TTC dont la moitié est à verser au 30 avril 2008 et le solde au lendemain de la manifestation soit fin juin 2008.

Certains conseillers municipaux trouvent que le montant de la participation financière n'est pas négligeable au regard des compléments qu'il faudra apporter sur les aspects personnels et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE la participation financière communale pour un montant total de 60 000 € TTC à verser en deux échéances de 30 000 € au 30 avril 2008 et au 30 juin 2008,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.2 Suivi ornithologique dans le cadre de l'instauration d'une ZAC dans le secteur des Prodains

~ Arrivée de Dominique BRON ~

M. le Maire informe le conseil municipal que l'un des axes forts du développement de la commune dans le cadre du PLU en cours de révision reposera sur la ZAC envisagée dans le secteur des Prodains. Elle doit notamment développer un véritable lieu de vie de qualité qui se veut également le lien, site d'échanges, entre les deux stations.

Ce secteur étant touché à la marge par le périmètre du site « Natura 2000 du Haut Giffre » désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Haut Giffre » (ZPS FR 8212008), il convient que des mesures compensatoires relatives aux incidences potentiellement induites par l'aménagement du secteur des Prodains soient prises.

Aussi, M. le Maire propose les mesures suivantes afin de concilier le développement nécessaire de ce site avec les impératifs écologiques susmentionnés :

- réaliser un relevé des oiseaux présents sur le secteur des Prodains, au printemps 2008, dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

Pour 2008, ce relevé sera réalisé par M. Jean-François DESMET, biologiste du GRIFEM à Samoëns, dans le cadre de la mission actuellement dévolue au cabinet MONTALPES pour encadrer la révision du PLU.

Il aura pour but :

- > d'évaluer la présence avérée ou potentielle (en lien avec les caractéristiques des habitats naturels répertoriés) des espèces visées par l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 relatif à la ZPS du Haut Giffre.
- > d'identifier les autres espèces aviennes présentes ou potentiellement présentes,
- poursuivre le suivi ornithologique du secteur par un relevé annuel, ceci jusqu'à l'ouverture de la ZAC des Prodains, dans la continuité des observations conduites au printemps 2008 (constituant l'état de référence du site des Prodains).

Par ailleurs, il rappelle que l'ouverture de cette ZAC fait l'objet de mesures réglementaires déjà inscrites au PLU (prise en compte des données ornithologiques de référence, évaluation des impacts du projet de ZAC sur les populations d'oiseaux et leurs habitats, adaptation du contenu du projet, poursuite du suivi des espèces pendant une durée minimale de 5 ans pour évaluer les effets éventuels de la réalisation de l'aménagement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre en place un relevé ornithologique sur le périmètre de la ZAC des Prodains concerné par le « site Natura 2000 Haut Giffre » (ZPS FR 8212008) à compter du printemps 2008,

PRECISE que, dans la continuité des observations conduites au printemps 2008 constituant l'état de référence du site des Prodains, la commune de Morzine-Avoriaz s'engage à poursuivre le suivi ornithologique du secteur par un relevé annuel,

S'ENGAGE à suivre les effets éventuels de l'aménagement de cette zone sur l'état du site pendant une durée minimum de 5 ans une fois celle-ci ouverte à l'urbanisation.

3.3 Centres équestres de Morzine et d'Avoriaz : attribution de leur gestion pour une durée de 3 ans

~ Arrivée d'Henri MARULLAZ ~

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 19 novembre 2007, de mettre en gestion, sous la forme d'un affermage d'une durée de 3 ans, ses centres équestres situés aux Dérèches pour Morzine et au Plateau pour Avoriaz.

Suite à deux publications au sein d'un journal d'annonces légales, trois candidatures sont parvenues. Il propose de retenir la candidature de M. Pierre PREMAT pour Morzine et de M. Philippe PERREAU pour Avoriaz.

Bernard TAVERNIER demande à ce que soit bien prise en considération la proposition de Melle Claire PEROT d'Essert-Romand pour le site de Morzine (6 000 € par année et une cavalerie équivalente à ce qui était mis en place par le parc des sports lorsqu'il l'exploitait). Pour sa part, il est tout à fait partisan de retenir la candidature St MARC/PREMAT mais souhaite une argumentation bien étayée.

M. le Maire lui rappelle que la candidature que la commission propose de retenir a apporté toutes les garanties nécessaires en termes d'exploitation depuis 4 ans.

Par ailleurs, il souligne le déficit financier annuel que connaissait l'exploitation communale chaque saison sous la forme que propose l'autre candidate. Enfin, M. Pierre PREMAT propose des garanties plus élevées en termes de cavalerie et de parage.

Bernard TAVERNIER prend acte de ses précisions qui sont indispensables et demande que soit rappelé à l'exploitant la nécessité de faire ses parcs loin des chemins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la candidature de :

- Melle Françoise SAINT-MARC et M. Pierre PREMAT pour le site de Morzine,
- M. Philippe PERREAU pour le site d'Avoriaz,

ADOPTE les termes de la convention d'affermage :

- pour le site de Morzine qui liera la commune à ce fermier du 15 avril 2008 au 30 mars 2011,
- pour le site d'Avoriaz qui liera la commune à ce fermier du 15 juin 2008 au 30 août 2011,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de :

- 2 000 € TTC pour le site de Morzine,
- 2 000 € TTC pour le site d'Avoriaz,

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions d'affermage,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3.4 « Les Praz de Morzine » : autorisation à M. le Maire pour ester en justice

M. le Maire rappelle le contenu du permis de construire qui a présidé à la construction de la copropriété « Les Praz de Morzine ». C'est ainsi que celui-ci contient une cession gratuite destinée à régulariser l'emplacement réservé V33 figurant au POS de la commune lors de la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Des contacts ont été pris avec la copropriété et son Syndic depuis novembre 2006 à des fins de régularisation de la situation. Or, la commune a été rendue destinataire d'une fin de non recevoir sous la forme d'une autorisation d'ester en justice délivrée au syndic afin de contester le projet de réalisation de voirie communale.

Aussi, il demande au conseil municipal l'autorisation de représenter la commune dans cette affaire étant précisé que cette procédure est prise en charge par notre protection juridique.

L'ensemble des élus s'interroge sur les motivations de cette copropriété.

Par ailleurs, Maurice BUET souligne une fois de plus que si les résidents secondaires demandent à bénéficier de certains avantages locaux, ils n'hésitent pas à se retrancher derrière la justice lorsque la collectivité morzinoise leur demande de bien vouloir participer à la vie locale en la facilitant (ici par une cession gratuite prévue dans le permis de construire pour desservir des terrains enclavés, pour d'autres ce sont des immeubles qui ne veulent pas voir les trottoirs se réaliser sur leurs terrains ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le contentieux l'opposant à la copropriété les Praz de Morzine,

DESIGNE le cabinet CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.5 Relais d'assistantes maternelles : renouvellement du contrat triennal

M. le Maire rappelle le contenu des délibérations du 02 juillet 2001 et du 06 septembre 2004 par lesquelles le conseil municipal avait décidé de participer à la création d'un Relais d'Assistante Maternelles sur la vallée d'Aulps.

La collectivité qui gère cette structure souhaite savoir si la commune de Morzine désire toujours participer à cette organisation pour les trois années à venir et, par là, maintenir ses financements étant précisé qu'un nouveau contrat enfance jeunesse peut être conclu dans ce sens avec la CAF74.

Mme Christine CHAUPLANNAZ précise que cet outil est totalement complémentaire aux crèches de la commune d'autant que les assistantes maternelles se disent satisfaites du service rendu.

Enfin, elle rappelle que, suite à la réduction du taux de participation de la CAF, notre participation annuelle va quelque peu augmenter pour être voisine de 6 000 € par an mais que celle-ci sera toutefois compensée en partie par le contrat enfance de la commune, laissant réellement moins de 3 000 € à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de maintenir sa participation au Relais d'Assistentes Maternelles sur la Vallée d'Aulps pour les trois années à venir (du 1er janvier 2008 à 31 décembre 2010),

PRECISE que cette décision est prise sous réserve :

- d'une décision similaire de la part des autres collectivités partenaires,
- de la signature d'un contrat enfance jeunesse sur cette période entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et de la CAF 74 pour soutenir cette opération,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.6 Transformation de poste d'Assistant d'enseignement artistique en poste de professeur d'enseignement

M. le Maire informe le conseil municipal de la teneur du recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains au sujet d'une délibération prise le 17.12.07 relative à la transformation de poste du directeur de l'école de musique et du renouvellement concomitant du contrat de M. Jean-François DAYOT sur ce nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RAPPORTE sa délibération n° 2007-12-17 en date du 17.12.07,

ACCEPTE la transformation du grade d'assistant d'enseignement artistique en grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale,

CHARGE M. le Maire de faire procéder à la vacance de poste et à la publicité nécessaire au recrutement,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.7 « Taille de mas des Joux » : acquisition au nom de la commune et régularisation des actes administratifs

VU les dispositions des articles L.1311-5 et L.2122-21-7°- du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire communique le plan de la voie communale dite « Taille de Mas des Joux» qui fait l'objet de l'emplacement réservé n° V6 au P.L.U. actuellement en vigueur dans la commune.

Il rappelle :

- que la moitié environ de l'assise foncière du tracé en longueur de cette voie est déjà la propriété de la Commune, l'autre moitié appartient à divers propriétaires privés. Le tracé de cette voie avec les noms des propriétaires figure sur le plan présenté (plan au 1 /200° établi par M. Michel BRAND – Géomètre à Thonon-Les-Bains),
- que différents entretiens ont eu lieu avec ces propriétaires,
- qu'il convient actuellement de procéder à la régularisation des actes de cessions,
- que ces cessions auront lieu à titre gratuit avec transfert des droits à construire sur la partie du terrain restant la propriété du cédant,
- qu'en vertu des dispositions de l'Art. L.1311-5 du C.G.C.T. ci-dessus visé il est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des Hypothèques, les actes de mutation en la forme administrative,

CECI EXPOSE ET RAPPELÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'acquérir à l'amiable et à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Commune, les parcelles qui conviennent, telles qu'elles figurent sur le plan examiné, et formant l'emplacement réservé n° V6 sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération, et à cet égard :

- rédiger, passer et signer tous actes et pièces,
- recueillir la signature des propriétaires-vendeurs,
- faire toute demande à la Direction des Services fiscaux – Brigade domaniales sur les valeurs vénales des terrains à acquérir,
- commander tous documents d'arpentage,
- faire toutes déclarations qui conviennent,
- faire le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur,
- opérer les formalités d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des Hypothèques compétent dans les formes et délais réglementaires,

- placer les mutations à intervenir dans le cadre des dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts,
- plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

4 TRAVAUX - URBANISME

4.1 M. GOUTAROT Denis : aide pour installation solaire thermique

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération du 04 avril 2005, reçue en sous-préfecture de Thonon-Les-Bains le 18 avril 2005, concernant la décision d'apporter une aide aux particuliers dans le cadre du « Plan Soleil » pour une installation solaire thermique.

C'est ainsi que pour l'énergie solaire renouvelable et non polluante l'aide peut être à concurrence de 200 € par installation.

Il présente le dossier de M. Denis GOUTAROT concernant un panneau solaire qui serait installé sur son chalet au lieu-dit « Les Encoches ».

Henri MARULLAZ s'étonne de l'absence de différence de traitement entre résidence secondaire et résidence principale. M. le Maire lui répond qu'une telle distinction est illégale.

Frédéric BUET demande si la géothermie peut bénéficier de cette aide. M. le Maire leur répond que ce n'est pas le cas mais que des dispositifs régionaux et départementaux existent.

Considérant la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type d'installation et la facture acquittée produite par le demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une subvention de 200 € à M. GOUTAROT Denis,

CONSTATE qu'un crédit suffisant est prévu au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle la nécessité pour l'ensemble des élus de bien s'imprégner du document PLU mais aussi des remarques faites par les services de l'Etat, les particuliers et le commissaire enquêteur avant que ne se déroule le conseil municipal du 29 février qui sera consacré à l'adoption de ce document.

Il ne doit pas y avoir de surprises ni de positions de principes mais des propos argumentés et constructifs permettront au conseil municipal de délibérer en toute sérénité.

5.2 Télésiège du Crôt

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a reçu de la part de la SERMA concernant leur volonté de démonter le télésiège du Crôt en raison du faible nombre de passages skieurs enregistrés.

Les élus refusent catégoriquement d'adhérer à cette option. La seule solution négociable serait la construction d'un nouvel appareil « Vérard Gouilles Rouges ».

5.3 Construction sans autorisation

A la question de Gilles BAUD relative à la régularisation d'un chalet construit à Avoriaz, sans autorisation, M. le Maire lui répond en lui expliquant les trois obstacles potentiels à cette possibilité de régularisation que sont : les règles révisés du PLU, la mise en concordance du règlement de lotissement et l'UTN en cours.

5.4 Projet de réalisation de la route de Coulet

Bernard TAVERNIER souhaite insister sur le fait que ce projet n'est pas enterré mais simplement différé pour des questions budgétaires et aimerait que la commune communique mieux sur ce sujet.

5.5 Manifestation « Saveurs d'Alpage »

Henri MARULLAZ souhaite revenir sur les critiques concernant le montant jugé trop élevé de la subvention accordé à la Société d'Economie Alpestre pour cette manifestation. Il indique que le conseil municipal va être rendu destinataire d'un tableau récapitulatif des subsides perçus sur le territoire de Morzine grâce à l'action de la SEA. En outre, il souligne qu'il s'agissait d'une très belle animation appréciée de tous.

~ Séance levée à 20H30 ~

Fait à MORZINE, le 08 février 2008.

François PASSAQUIN,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.